

BRASLES INFOS

COMMUNE DE BRASLES - 5 JUIN 2018 - Supplément du n°46

LE FLASH

Conseil Municipal du mardi 13 mars 2018

COMPTE-RENDU DE CONSEIL MUNICIPAL

Par convocations individuelles adressées le 7 mars 2018 aux conseillers municipaux, le Conseil Municipal de Brasles a été invité à se réunir en séance ordinaire, le 13 mars 2018, Salle Condorcet, sous la présidence de Madame Michèle FUSELIER, Maire.

Les présents : Blandine BARANZINI-GOUHENANT, Franck BARANZINI, Christelle BRAYET-COLAS, Lydie BRULÉ-VANNIMMEN, Julie CONTOZ, Jean-Luc DAVID, Michèle FUSELIER, Éric GRISOLET, Jérôme LAPOINTE, Marie-Rose MERCIER, Patrice MEVEL, Armelle MUNIER, Maryse ROMANE et Robert STANISLAWSKI.

Les absents excusés : Alain FOSSET

Madame Blandine BARANZINI-GOUHENANT est désignée secrétaire de séance.

1/ CONVENTIONS, PARTENARIATS ET INTERCOMMUNALITÉ

Convention CAF d'objectifs et de financement 2018

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement « Aide au fonctionnement des ALSH » avec la CAF, établie pour la période du 8 janvier 2018 au 6 janvier 2019.

Cette convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de l'aide au fonctionnement des ALSH, au cours de l'année 2018.

Elle a pour objet de :

- Déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre
- Fixer les engagements réciproques entre les consignataires

Convention Défi Autonomie Séniors

Le Conseil Municipal décide la mise en place de l'atelier séniors « 1001 bûches » sur la prévention des chutes, et fixe à 20,00 € la contribution financière de chaque participant avec une inscription obligatoire pour les 4 séances du 8 au 29 mars 2018.

Convention BAFA 2018 avec le PETR-UCCSA

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention établie entre la commune et l'UCCSA relative aux formations B.A.F.A. (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur).

En 2018, le Commune de Brasles sollicite 2 formations BAFA base.

Modification des statuts de la CARCT, au titre des compétences facultatives

Le Conseil Municipal approuve la modification des statuts de la CARCT, décidée lors d'une réunion du conseil communautaire en date du 18 décembre 2017, portant sur la prise de compétence facultative à partir du 1^{er} janvier 2018 : « Compétence ruissellement-érosion territorialisée pour les seuls bassins versants de l'Ourcq et Clignon et du Petit Morin ».

Cette compétence, facultative, viendra en complément de la compétence obligatoire GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), transférée à l'agglomération au 1er janvier 2018.

Elle permettra notamment aux syndicats existants sur ces bassins versants (syndicats de l'Ourcq amont et du Clignon, appelés à devenir un seul syndicat « Ourcq et Clignon ») de poursuivre les actions engagées.

Modification des statuts de la CARCT au titre des compétences optionnelles

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que la CARCT exerce les compétences optionnelles suivantes :

- Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;
- Création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire ;
- Action sociale d'intérêt communautaire.

La communauté d'agglomération doit exercer au moins 3 compétences optionnelles. Or, la compétence « création ou aménagement de la voirie d'intérêt communautaire » sera restituée aux communes au 1er janvier 2018.

Dans ce sens, le conseil municipal, après en avoir délibéré approuve la modification des statuts de la CARCT, à compter du 1^{er} janvier 2018, portant sur la prise des compétences optionnelles suivantes :

- « En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »
- « Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service au public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 Avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leur relation avec les administrations »

Adhésion à l'USESA de la commune de Charly-sur-Marne

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accepte l'adhésion de la commune de Charly sur Marne à l'USESA dans les conditions prévues par la délibération du Comité Syndical de l'USESA du 12 Décembre 2017 ;

- Cette adhésion interviendra à compter du 1^{er} Janvier 2019
- Les terrains des ouvrages du service d'eau potable seront utilisés par l'USESA sous forme de conventions de mise à disposition
- La totalité de l'actif et du passif du service de l'eau est transférée telle quelle à l'USESA

2/ FINANCES

Compte administratif 2017 et affectation des résultats

Les résultats sont arrêtés comme suit :

Investissement :

Dépenses d'investissement	161 078,96
Recettes d'investissement	167 610,66
Résultat d'investissement de l'exercice	6 531,70
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat d'investissement de l'année N-1)	-104 142,89

Fonctionnement :

Dépenses de fonctionnement	801 244,88
Recettes de fonctionnement	1 160 426,11
Résultat de fonctionnement de l'exercice	359 181,23
Résultat de clôture (qui tient compte du résultat de fonctionnement de l'année N-1)	498 673,96

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le Compte Administratif 2017 ainsi que l'affectation des résultats, comme suit :

- Affectation du déficit d'investissement du budget principal, compte 001 (solde d'exécution négatif reporté) = - 104 142,89 €
- Affectation de l'excédent de fonctionnement du budget principal, compte 002 (solde d'exécution positif reporté) = 394 531,07 €
- Affectation au compte 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) = 104 142,89 €

Compte de gestion 2017

Le Conseil Municipal, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, déclare que les comptes de gestion 2017 concernant la commune, dressés par le Receveur Municipal et certifiés par l'Ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

Vote des taux d'imposition des 3 taxes directes locales

L'Assemblée, après avoir délibéré des taux d'imposition applicables à chacune des trois taxes directes locales, fixe les taux suivants pour l'année 2018, inchangés par rapport à 2017 :

TAXE D'HABITATION	10,77 %
TAXE SUR LE FONCIER BÂTI	7,43 %
TAXES SUR LE FONCIER NON BÂTI	36,83 %

Subventions versées aux associations dans le cadre du vote du Budget Prévisionnel

Le Conseil Municipal, sur proposition de Madame le Maire, décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations suivantes :

• 2000 Histoires de mon village -----	200,00 €
• A.R.B.R.E.S. -----	22 000,00 €
• Voir Autrement -----	150,00 €
• Association Brasloise et Glanoise des Parents d'Elèves -----	250,00 €
• Brasles Demain -----	1000,00 €
• Castel Automobile Club -----	100,00 €
• Comité des fêtes -----	3 400,00 €
• Coopérative scolaire -----	1 170,00 €
• Croix rouge -----	150,00 €
• Les Restos du Cœur -----	150,00 €
• Secours Catholique -----	150,00 €
• Secours Populaire -----	150,00 €
• Triathlon de l'Omois -----	200,00 €
• Anciens Combattants -----	430,00 €

A titre exceptionnel

• ANCP Brasles -----	150,00 €
• Africa Lib Santé -----	150,00 €
• Athlétic Club de Château Thierry -----	150,00 €
• TOTAL -----	29 950,00 €

Budget Primitif 2018

Le Conseil Municipal décide d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2018 tel que décrit dans le document annexé et conformément aux indications précisées ci-dessous :

- au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement

Le budget principal, pour l'exercice 2018, est équilibré en recettes et dépenses aux montants de :

Section de fonctionnement : 1 216 664,93 € en recettes et en dépenses

Section d'investissement : 634 069,76 € en recettes et en dépenses

3/ ACTION SOCIALE ET PARTICIPATIONS DIVERSES

Fixation des tarifs du service de l'action sociale

Le Conseil Municipal définit les tarifs applicables pour l'année 2018.

Conditions de versement d'une participation financière dans le cadre d'un voyage scolaire

Le Conseil Municipal définit les conditions de versement.

Conditions de versement des aides exceptionnelles d'urgence

Le Conseil Municipal définit les conditions de versement.

Participation communale aux frais d'organisation des voyages scolaires (2017-2018)

Le Conseil Municipal, s'engage à participer au financement des sorties scolaires organisées dans le cadre du regroupement scolaire BRASLES-GLAND dans les conditions citées ci-après ;

- Une contribution de 75,00 € par élève dans le cadre d'un séjour ayant lieu sur le département de l'Aisne et pour un maximum de 4 nuits (Classe patrimoine prévue pour les élèves de CM2)

- Une contribution de 100,00 € par élève si le séjour a lieu hors département pour 5 nuits minimum (Classe de neige organisée pour les élèves de CE1/CE2).

Remise gracieuse de loyer

Madame le Maire informe les conseillers municipaux de la vétusté de la salle de bain du logement situé 11 route des Chopinettes. Le coût des travaux nécessaires s'élève à un montant de 1 014,15 € et sera supporté par les actuels locataires.

Le conseil municipal s'engage à accorder un mois de gratuité de loyer en guise de contribution financière pour les travaux précédemment cités.

En mars, aucun loyer ne sera demandé et donc aucun titre de recette ne sera émis à cet effet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la Séance à 22h30.

Mairie de Brasles

Nous vous accueillons :

Le Lundi / Le Mercredi / Le Vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Le Mardi / Le Jeudi : de 14h00 à 18h00

Le Samedi : de 10h00 à 12h00

Téléphone : 03.23.69.03.06 / E-mail : mairie.brasles@orange.fr